

Compte Rendu du conseil communautaire du 27 octobre 2021 A la salle des fêtes de Saint-Laurent-la-Vallée

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, le conseil communautaire de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Laurent la Vallée sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 21 octobre 2021

PRESENTS : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, CONSTANT Martine, DUSSOL Pascal, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, FARINA Jean Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : MALVY Francis, DELPECH Pascal

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : CHERON Éric, JUIF Sylvie, VASSEUR Marie Hélène, GARRIGOU Thierry, VENTELOU Christian, CAMINADE Nelly

AVAIENT DONNE POUVOIR : CHERON Éric à DEBET DUVERNEIX Joëlle, VASSEUR Marie Hélène à DUSSOL Pascal, CAMINADE Nelly à CASSAGNOLE Jean Claude.

Lilian Gilet souhaite la bienvenue à l'assemblée puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole qui présente l'ordre du jour et ouvre la séance.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Lilian Gilet est désigné secrétaire de séance.

Intervention d'Hélène Marty, Commandant la Compagnie de gendarmerie de Sarlat : Hélène Marty fait le point sur la situation de la délinquance sur le périmètre communautaire tout en indiquant que, comparativement aux autres territoires, la situation reste globalement maîtrisée avec des statistiques, au final assez satisfaisantes. Ces statistiques (individualisées commune par commune), pourront être communiquées à chacune d'elles.

Intervention de Christelle Clément, infirmière à l'hôpital de Sarlat : Christelle Clément renouvelle la présentation du dispositif lié au dépistage des fragilités, lequel existe depuis 2019.

Ce dispositif est structuré par la mise en place, sur notre territoire, de consultations (gratuites) à Domme et à Villefranche (ainsi qu'au Centre hospitalier de Sarlat).

La consultation « Prévention Santé » s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus. Elle est préconisée si vous constatez notamment une perte de poids involontaire, une fatigue plus importante, un ralentissement de la vitesse de marche ou une perte de force musculaire.

Les personnes intéressées peuvent également bénéficier d'une consultation infirmière approfondie gratuite avec pour caractéristiques : un bilan de santé global – dépistage des fragilités (1h30 de consultation), un Plan de prévention personnalisé et un suivi à 1 mois, 3 mois et 6 mois.

Sur le plan de la communication de cette information, Christelle Clément prévoit d'envoyer à la communauté de communes un support informatif, lequel sera, par la suite, adressé à chaque commune de telle sorte que celle-ci puisse, soit l'insérer dans son bulletin municipal, soit l'afficher en mairie et dans les commerces, soit le transmettre à ses administrés **sous forme de courrier personnalisé**.

D'ores et déjà, pour tout renseignement, il convient d'appeler Christelle Clément au **05 53 45 30 55**.

Présentation de la plateforme de Rénovation Énergétique par Aude Lapouge-Liquière : Aude présente un power-point très complet du dispositif, lequel expose les éléments contenus dans la délibération qui suit, concernant ce même sujet.

Plateforme de Rénovation Énergétique « ECOHA – Rénovation Habitat Périgord Noir »

Vu l'article 232-2 du Code de l'Énergie qui définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des P.R.E.

Les Plateformes de la Rénovation Énergétique (PRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Les P.R.E. sont des dispositifs de services publics mis en œuvre par des régions et/ou des intercommunalités. Elles ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, informer sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

La Région conduit le déploiement et anime le futur réseau des plateformes en Nouvelle Aquitaine. Elle mobilise les financements du programme SARE (50%) et se positionne comme principal co-financeur. L'ADEME, porteur pilote du SARE, accompagne la Région, elle met à disposition outils et formations.

Les communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en octobre 2021.

Les territoires doivent se positionner pour un lancement au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif de ce dispositif est la création d'un Guichet unique de la rénovation énergétique pour tous les publics, les conditions étant :

- la refonte du service public de la rénovation énergétique (fin des Espaces Info Energie),
- la couverture obligatoire de tout le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine,
- le dimensionnement d'environ 100 000 habitants,
- un portage par les EPCI ou incluant les EPCI dans la gouvernance,
- une convention signée avec la Région pour 1 an, renouvelable et modifiable pour une adaptation au volume traité par la plateforme,
- un cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine et du programme Service d'accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), basé sur les Certificats d'Économie d'Énergie CEE), et des collectivités.

Les réunions techniques réalisées en présence des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir et des partenaires territoriaux (Département, CAUE, SOLIHA, ADIL etc..) ont permis de travailler sur ce projet dès juin 2020.

Les communautés de communes du Pays du Périgord Noir ont manifesté la volonté de pouvoir offrir un service de proximité, qui sera articulé avec les OPAH en cours, et celles qui seront mises en œuvre en 2022.

Cette plateforme, complémentaire des OPAH, fonctionnera en guichet unique de la rénovation de l'habitat. Les ménages aux revenus modestes et très modestes seront orientés vers les OPAH, et les revenus plus aisés seront accompagnés par la plateforme. Les revenus modestes et très modestes ne pouvant pas s'engager sur un montant de travaux permettant d'atteindre 35% de gain énergétique, (nécessaires à l'obtention des aides ANAH), peuvent être réorientés sur la plateforme et obtenir des aides « Ma prime Rénov » ou « Certificat Economie d'Energie » (CEE), pour des travaux de moindres envergures.

Les six communautés de communes du Périgord Noir proposent de travailler en partenariat pour la mise en place de la Plateforme de rénovation énergétique à l'échelle du Périgord Noir, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La structure associative du Pays n'ayant pas, à cette date, la possibilité de porter l'opération, la communauté de communes Vallée- de-l'Homme a été identifiée comme structure porteuse pour les autres communautés de communes.

Une convention partenariale a été coconstruite pour régir les modalités de ce partenariat et l'organisation prévisionnelle de ce nouveau service public.

Le Président donne lecture de la convention et présente l'organisation prévisionnelle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions),

- De valider la création d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir portée par la communauté de communes Vallée- de-l'Homme,
- De demander à la communauté de communes Vallée- de-l'Homme, de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine,
- D'approuver les termes et modalités organisationnelles de ce nouveau service public présentés dans la convention partenariale annexée à la présente délibération,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Approbation du dispositif « Action Collective de Proximité » (ACP) sur le territoire du Pays du Périgord Noir

Le Président rappelle qu'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) a été réalisée sur le territoire du Périgord Noir de 2018 à 2020, qu'un bilan a été effectué et qu'une étude prospective a été menée sur le territoire des six communautés de communes. Celle-ci a permis de présenter un diagnostic approfondi de l'appareil artisanal et commercial, et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques au Pays du Périgord Noir.

A partir de cette étude et des attentes du territoire, le comité de pilotage de l'ACP, réuni le 28 juin 2021, a souhaité fixer le dispositif ACP sur quatre axes principaux, dont :

- Les centralités et les commerces non-sédentaires,

- Le digital / innovation numérique,
- L'innovation environnementale,
- La valorisation et la transmission des métiers.

La stratégie poursuivie par cette opération collective, doit permettre de construire des centralités innovantes et durables.

L'ACP est un dispositif émanant de la Région Nouvelle Aquitaine, qui a voté en commission permanente du 18 octobre 2021, l'octroi d'une subvention pour les bilans conseils, d'un montant de 45 600 € et une subvention en faveur des aides directes aux entreprises d'un montant de 200 250 €. Une participation pour les actions collectives de l'ACP sera attribuée au fur et à mesure du déploiement des actions.

Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 75 000 € pour les aides directes et de 4 500 € pour les bilans conseils.

Les six communautés de communes du Pays du Périgord Noir ont voté en assemblée générale du Pays du Périgord Noir le 5 juillet 2021, une participation financière globale, pour toute la durée du dispositif, de 3,47 €/habitant (population total Pays PN au 01/01/21 : 83 277 habitants), répartie comme suit :

- 0,47 € en 2021 soit 4 125,19 € pour les 8 777 habitants de la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord,
- 1 € en 2022 soit 8 777 € pour la CCDV,
- 1€ en 2023 soit 8 777 € pour la CCDV,
- 1€ en 2024 soit 8 777 € pour la CCDV.

Le coût total de l'opération pour la communauté de communes Domme-Villefranche- du- Périgord sera de 30 456,19 € sur 4 ans.

Du point de vue opérationnel, ce dispositif se traduira dans un premier temps par un rendez-vous en entreprise par la chargée de mission Pays, suivi d'un bilan conseil mené en entreprise par le prestataire retenu (Groupement solidaire CMA et CCI). Un règlement fixera les règles d'intervention dans le cadre de l'opération collective et précisera, notamment, les modalités d'aides directes aux entreprises et leurs obligations.

La chargée de mission Artisanat Commerce du Pays du Périgord Noir, sous l'autorité du Comité de pilotage réunissant l'ensemble des financeurs, assurera la mise en œuvre de l'opération collective, la gestion et le suivi administratif du programme, sa communication, et son évaluation.

Pour ce faire, le Président propose aux membres du conseil communautaire, d'approuver le dispositif de l'Action Collective de Proximité – ACP, d'accepter sa mise en œuvre par le Pays du Périgord Noir sur toute sa durée de 2021 à fin 2024, d'adopter les participations financières par EPCI pour la période allant de 2021 à 2024 ainsi que le projet de règlement d'intervention.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le dispositif de mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité – ACP,
- D'accepter sa mise en œuvre par le Pays du Périgord Noir,
- D'adopter la maquette financière de l'opération et les participations par EPCI,

- D'autoriser le Président à signer le règlement d'intervention qui régira les conditions de mise en œuvre de l'ACP ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Acquisition de la propriété de Daniel LAVERGNE

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opportunité qu'il y aurait pour la communauté de communes, à acquérir la propriété de Daniel Lavergne, sise à Maraval sur le territoire de la commune de Cénac-St-Julien (24250).

Cette propriété d'une superficie totale de 11ha 87a 67ca, est située dans le prolongement direct de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Pech Mercier. Outre les parcelles de terrain, elles-mêmes constituées de près, de terres, de taillis simples et d'une parcelle de terrain constructible (3 700m²), la propriété comporte quatre bâtiments industriels d'élevage de poulets, un local technique et un corps de ferme (maison et dépendance ainsi que terrain d'assise et dépendances non bâties immédiates).

Le Président rappelle que cette ZAE ne comporte plus de lots disponibles à la vente et qu'il est donc important d'envisager une extension de celle-ci permettant la création d'un nouvel aménagement à partir duquel de nouvelles entreprises pourront s'installer.

Il souligne également que l'objectif principal d'une ZAE est d'accueillir des entreprises pour créer de l'activité économique et fixer des emplois. Classé en zone de revitalisation rurale (ZRR), notre territoire a avant tout besoin de renforcer son tissu économique, et de compter davantage d'actifs. Il en va de la prospérité des commerces locaux, de l'augmentation du nombre de résidences principales, du maintien des écoles et de l'activité humaine en général.

Le Président précise qu'à l'issue de la négociation avec le vendeur (courrier de M. Daniel Lavergne joint en annexe à la présente délibération), et conformément à l'avis des services des Domaines sur la valeur vénale du bien mis en vente, le montant du bien négocié est compris dans la fourchette fournie par les services fiscaux.

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'achat de la propriété de Daniel Lavergne dans les conditions précitées et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 abstentions) :

- Vu l'avis n°2021-24091-59015-A en date du 30 septembre 2021 du Pôle d'évaluation domaniale,
- De donner un avis favorable à l'achat de la propriété appartenant à Daniel Lavergne, sise à Maraval 24250 Cénac-St-Julien cadastrée section AN117, AN118, AN 119, AN 120, AN 122, AN139, AN 140, AN 141, AN 142, AN 143, AN 145, AN 152, AN 153, AN 401, AN 546 et AN 614, d'une superficie totale actuelle de 118 767 m², au prix de 285 000 € hors taxes. Il est à noter que la parcelle cadastrée section AN 153, d'une superficie initiale de 5 324 m², a fait l'objet d'opérations foncières (bornage/division), verra sa superficie révisée à 4 340 m² avec l'affectation d'une nouvelle numérotation.
- De solliciter les aides publiques de l'Etat, de la Région et du Département,
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Marie-Agnès CABANEL, notaire à Sarlat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les secteurs de « Florimont » et « Gaumier », commune de Florimont-Gaumier

Le Président présente au conseil communautaire le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les secteurs bâtis historiques de Florimont et Gaumier. La commune souhaite consolider ces deux entités (ancien bourg de Gaumier et bourg de Florimont) en y engageant des actions d'aménagement telles que déclinées ci-après :

1. Développement de l'habitat et renouvellement du tissu existant. La commune ambitionne de conforter ces deux secteurs bâtis via la réhabilitation de l'habitat en place et l'extension mesurée sur ses abords. La constitution de réserve foncière en ce sens doit permettre de revitaliser ces espaces stratégiques et contribuer à répondre aux besoins en matière d'habitat.
2. Favoriser l'accueil d'activités économiques et la dynamisation commerciale de ces 2 sites. Il s'agit plus particulièrement de se garantir des réserves foncières pour l'installation de nouvelles activités sur ces espaces bâtis historiques.
3. Extension de l'équipement collectif du cimetière sis sur le secteur de Gaumier.

La création d'une ZAD, dans lequel un droit de préemption est instauré, permettra à la collectivité de s'assurer la maîtrise foncière, le cas échéant, pour mener à bien ces objectifs. Le Président rappelle que les EPCI compétents en matière de PLU, ont depuis la loi ALUR la possibilité de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable de la commune concernée, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de mettre en place cet outil foncier comme détaillé dans les documents ci-annexés (périmètres, destinations). Il est proposé de désigner la commune de Florimont-Gaumier comme titulaire du droit de préemption.

La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur les parties du territoire délimitées par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans, renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

ENTENDU le rapport du Président

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L212-1 & suivants, R212-1 et suivants et L300-1,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU la délibération du conseil municipal de Florimont-Gaumier en date du 1^{er} octobre 2021, donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAD sur les secteurs de « Florimont » et « Gaumier »,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, d'intérêt général, est importante pour la commune dans ses objectifs de consolidation de ces deux entités bâties historiques (accueil d'activités, développement de l'habitat et renouvellement urbain, développement équipement collectif),

CONSIDERANT que, compte tenu de la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de ces deux espaces stratégiques pour la commune de Florimont-Gaumier,

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord de créer la Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Florimont-Gaumier, selon les motifs évoqués ci-dessus et les périmètres ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les périmètres détaillés dans les documents ci-annexés,
- **DESIGNE** la commune de Florimont-Gaumier comme titulaire du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée,
- **INSTAURE** cette Zone d'Aménagement Différé pour une durée de six ans,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président, ou son représentant, pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	17 122.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	17 122.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	17 122.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	17 122.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 122.00 €	17 122.00 €	0.00 €	25 000.00 €

TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

BUDGET ZAE PECH MERCIER

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	228 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	228 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 250.00 €
TOTAL D 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 250.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	228 750.00 €	300 000.00 €	0.00 €	71 250.00 €

TOTAL GENERAL	71 250.00 €	71 250.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord – Déclaration d'intention

Le Président rappelle les délibérations du 19 juillet 2019 et du 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme qui couvrira les 23 communes permettra de trouver un aménagement du territoire communautaire, plus cohérent.

Selon la loi, l'intercommunalité représente le niveau administratif de compétence pour l'élaboration de ce dossier.

Aussi, de nombreux avantages peuvent être mis en avant dans le cadre de ce nouveau document, à savoir :

- La définition d'un projet politique d'aménagement commun (vision partagée de l'avenir),
- L'articulation des différentes politiques déployées sur le territoire (urbanisme, habitat activités économiques, équipements publics...),
- L'homogénéité réglementaire entre les communes et pour les habitants (moins de concurrence entre les habitants, même règles d'urbanisme appliquées aux habitants...),
- Des économies d'échelle en termes de cout d'études (mutualisation les coûts financiers),
- L'affirmation d'une cohésion territoriale et expression d'une solidarité entre communes.

Le Président souligne par ailleurs que la communauté de communes a approuvé une organisation opérationnelle conforme aux dispositions du code l'urbanisme (*modalités de collaboration avec les communes, concertation avec la population _délibérations n°2019/44 et 2021/42*).

En outre, il propose d'affirmer l'ambition de finaliser cette procédure de construction du PLUi au cours du présent mandat, **soit au plus tard le 1^{er} trimestre 2026**.

En dépit de l'univers législatif en mouvement pour ces procédures (exemple de la loi climat et résilience votée en aout 2021) et du défi que représente l'élaboration du PLUi, le Président met en évidence la pertinence d'une construction de ce document d'urbanisme intercommunal dans le mandat (document d'urbanisme intercommunal d'importance stratégique pour l'avenir du territoire, affirmation de l'action politique intercommunale engagée sur le mandat, s'inscrire dans les dynamiques d'adaptation aux changements actuels...). Pour rappel, la durée moyenne d'élaboration d'un PLUi au niveau national est approximativement de 4 ans.

Il présente en outre, des risques notables de démobilitation, dans le cas d'une élaboration qui s'étalerait sur une durée supérieure au présent mandat. Ainsi, l'implication des différents acteurs est nécessaire.

Le Président suggère donc de formaliser l'intention de la communauté de communes d'approuver son document d'urbanisme PLUi au 1^{er} trimestre 2026.

Il rappelle enfin que le PLUi approuvé remplacera les documents d'urbanisme communaux actuellement opposables, notamment les PLU et cartes communales existantes.

ENTENDU le rapport du Président

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU),

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en dates du 19 juillet 2019 et du 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ATTESTE** l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le présent mandat soit au plus tard le 1^{er} trimestre 2026,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président, ou son représentant, pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Questions diverses :

Présentation du dispositif Géoportail de l'urbanisme : Yannick Grassineau informe l'assemblée que les documents d'urbanisme sont désormais disponibles et consultables sur le site Géoportail. Ce dispositif facilement accessible, se présente comme un outil indispensable pour tout administré désireux d'avoir accès à certaines informations d'ordre urbanistique.

De même **le registre numérique** en ligne, donnera la possibilité aux administrés, dans le cadre de l'évolution des travaux, liée à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'y insérer des remarques ou observations, propres à compléter l'instruction des dossiers.

Site : geoportail-urbanisme.gouv.fr

SAMU : Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes est sollicitée par le SAMU Magazine pour inclure un encart publicitaire dans sa parution. Cette publication visant à définir auprès du grand public ses principales missions au service de la population, dans les domaines de l'intervention d'urgence, de la réanimation et de la télémédecine. En raison de l'importance unanimement reconnue du SAMU, le Président propose de réserver un encart publicitaire d'une demi-page, dont le coût est de 2 200 € HT. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Tourisme : Sophie BORDES, Directrice de l'Office de Tourisme Périgord- Noir- Vallée-Dordogne, fait le point sur le déroulement de la saison touristique, en termes de fréquentation et de consommation.

Un point est également fait sur les travaux actuels pour obtenir la marque « Qualité-Tourisme » et demander le classement en 1^{ère} catégorie de notre OT cantonal.

Un diaporama reprenant et synthétisant les axes principaux de son intervention, est joint à l'envoi du présent compte-rendu.

Espace-France-Service : Le Président informe le conseil sur le fait que l'activité de l'Espace France Services (EFS), enregistré depuis le début de l'année 2021 une fréquentation qui s'établit à 757 visites. L'ouverture des bureaux de St-Martial et Villefranche confirment bien la nécessité et l'utilité des services rendus auprès de la population.

Conséquent à l'arrêt maladie de Clémentine Laval, courant du 15 octobre au 14 novembre, qui est en poste sur le bureau de Villefranche, la commune de Villefranche fait observer que la fermeture dudit bureau engendre un gros désagrément de la part de la population.

Des précisions sont à apporter :

1 – Marie Deviers, titulaire du poste labellisé de St-Martial a effectué (en l'absence de Clémentine), une permanence à Villefranche chaque matin des mardis 26 octobre, 2 novembre et 9 novembre.

2 – Le renvoi d'appels téléphoniques permet à une personne appelant le bureau de Villefranche d'être mise en contact avec le bureau de St-Martial.

Pour rappel, il est précisé que seul le bureau EFS de St-Martial (lieu du siège social de la communauté de communes) a fait l'objet d'une labellisation, en application de la loi portant création de Maison France Services. Cette labellisation a contraint la CC à recruter une personne supplémentaire, le poste labellisé devant obligatoirement être ouvert 24 heures par semaine, chaque semaine de l'année, hors week-end et jours fériés. En cas d'absence de la titulaire du poste (Marie), c'est Clémentine qui doit être en mesure de remplacer Marie sur le poste de St-Martial.

En temps ordinaire, Clémentine est présente sur le site de Villefranche les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il convient de noter que, depuis la labellisation, intervenue au 1^{er} avril 2021, le site de Villefranche, auparavant ouvert 2 jours par semaine, l'est désormais 5 jours par semaine, soit plus du double.

Si, comme l'ensemble des maires en a manifesté le souhait, il est un jour envisagé d'assurer des permanences EFS au sein des communes (dans un souci d'un plus grand rapprochement auprès de celles et ceux qui ont de la difficulté à se déplacer), c'est, bien entendu, Clémentine qui sera invitée à organiser (en lien avec les communes), la nouvelle répartition de son temps de travail. Sachant que, dans cette hypothèse, son temps de présence sur le site de Villefranche sera nécessairement réduit.
